

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 259/2024**

**GRILLE TARIFAIRE DE SPM FERRIES DU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'UNITÉS  
ROULANTES ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DE SPM FERRIES**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code des Transports ;
- VU** la délibération n°160/2017 du 23 mai 2017 relative au contrat de gestion de vente en ligne – Direction Transport- souscription au contrat Monext de sécurisation du paiement en ligne ;
- VU** la délibération n°175 /2017 du 23 mai 2017 relative à la création d'une Régie de recettes et d'avances (Régie Mixte) à la Direction du transport du Pôle Développement Attractif ;
- VU** la délibération n°359/2017 du 22 décembre 2017 modifiant les libellés des délibérations régissant le fonctionnement du transport maritime organisé par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la délibération n°132/2017 du 24 avril 2018 fixant la tarification des services et produits du Pôle Développement des Mobilités ;
- VU** la délibération n° 144/2019 du 18 juin 2019 fixant le tarif du transport de fret inter-îles de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la délibération n° 97/2020 du 18 mai 2020 fixant le tarif du transport inter-îles complément de la délibération n°144/2019 du 18 juin 2019 de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** les délibérations n°81/2021, 82/2021, 83/2021 et 84/2021 fixant les tarifs et les règlements d'exploitation des navires de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

- VU** la délibération n°146/2021 grille tarifaire (provisoire) de SPM Ferries du transport de marchandises et d'unité roulante ;
- VU** la délibération n°313/2022 portant modification de la délibération 82/2021 ;
- VU** la délibération n°314/2022 portant modification de la grille tarifaire du transport de marchandises et d'unités roulantes et mis à jour du règlement d'exploitation de SPM Ferries
- VU** la délibération n°144/2023 portant modification de la grille tarifaire du transport de marchandises et d'unités roulantes et mise à jour du règlement d'exploitation de SPM Ferries ;
- VU** la délibération n°31/2024 portant modification de la grille tarifaire du transport de marchandises et d'unités roulantes et mise à jour du règlement d'exploitation de SPM Ferries ;
- VU** Les avis du Conseil d'Etat du 29 juillet 2014 et du 14 juin 2022 ;
- VU** la demande d'habilitation législative du 2 juin 2022 ;
- VU** le courrier du 8 août 2022 du Gouvernement acquiesçant de développer le transport de biens entre Terre Neuve et SPM à titre expérimental ;
- SUR** le rapport de son Président.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** L'annexe 3 « libellé des codes désignant le transport de marchandise, de l'animal de compagnie, de véhicule utilitaire et de fret roulant, des destinations proposées par SPM Ferries » de la délibération n°144/2023 est complété avec le code suivant :

Code	Libellé
EXTERN 3	Frais de saisissage et manutention pour tous transports des catégories suivantes : 4R ≥ 6m, CARAV, CCAR, ENGIN, CAMION.

**Article 2 :** L'annexe 4 « la tarification de SPM Ferries par passage du transport de marchandises, de l'animal de compagnie, de véhicule utilitaire, du fret roulant et du hors gabarit, à destination de Saint-Pierre, Miquelon, Langlade, Fortune et vice versa » de la délibération n°144/2023 est complété avec le tarif suivant :

Destinations	Code	Tarif
Toutes destinations	EXTERN 3	35% du tarif fret de base

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre.

**Adopté**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 16

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 12/12/2024**

**Publié le 12/12/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Transports et Mobilités*

=====  
*SPM FERRIES*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**GRILLE TARIFAIRE DE SPM FERRIES DU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'UNITÉS  
ROULANTES ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DE SPM FERRIES**

Actuellement il existe un tarif pour l'intervention de prestataires externes mais celui-ci n'est prévu que pour le transport de conteneur ou pour des affrètements, or il s'avère que des prestataires interviennent pour d'autres transports de fret roulant.

Il convient donc de modifier la grille tarifaire en rajoutant des tarifs.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**